



REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 3 Octobre 2019 - 20 h 00

PROCES VERVAL

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre 2019 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Etaient présents :

Liste « *Vivre à PIERRES* » :

Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Michèle CHÉRAMY, Caroline REMONT, Philippe BUTEAU, Clotilde PERCHERON, Sophie MAROUFI, Michel CRETON, Christophe PETIT, Maryline RENARD,

Liste « *Agir ensemble pour PIERRES* » :

Hélène CAYUELA, Christophe BIGNAUT, Gérard CRASSIN, Serge RENAULT

Absents excusés :

Jean-Marc BODESCOT pouvoir donné à Daniel MORIN
Jean-Louis GALA, pouvoir donné à Patrick TESTE
Carine ROUX, pouvoir donné à Christophe PETIT
Martine DORÉ, pouvoir donné à Anne-Marie GALLAS
Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Philippe BUTEAU
Christophe PETIOT pouvoir donné à Michel CRETON
Richard GAILLARD, Nicolas LESOUDIER,

Monsieur le MAIRE débute la séance du Conseil en demandant 1 minute de silence à la mémoire de :

- Madame Virginie Cantrainne-Gaillard, ancienne conseillère municipale de Pierres et épouse de Monsieur Richard Gaillard,
- Monsieur Jacques Chirac, président de la République de 1995 à 2007
- Madame Chaud, ancienne secrétaire de mairie de la commune de Pierres décédée à 93 ans
- des quatre fonctionnaires de la préfecture de police de Paris décédés ce jour.

I/ Election du secrétaire de séance.

Sophie MAROUFI est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2019.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 9 Juillet 2019 est approuvé à l'unanimité, après avoir remplacé le nom de l'entreprise « Guibert » par l'entreprise « Guillery » en page 3.

III/ Décisions du Maire.

- Société Berger Levrault devis validé de 2 265€ TTC pour la refonte du contrat BL Enfance (déjà utilisé) et la fourniture du module « Portail citoyen »

Avant d'aborder le point travaux, Monsieur le MAIRE indique que le PLU de Pierres en révision depuis quatre ans, après de nombreuses réunions notamment avec les personnes publiques associées, le cabinet Gilson, la chambre d'agriculture... a reçu un avis défavorable de la CDPENAF.

Des points précis ont été discutés et ont fait l'objet d'une opposition de la commission :

- 26 hectares de terrain dont la commune n'est pas propriétaire étaient réservés depuis 1983 pour une urbanisation. Le projet avait été repris dans le PLU de 2007. Monsieur Martineau de la DDT a soulevé le fait qu'il n'existait pas d'accès pour les terrains de la Chaumine. Monsieur le MAIRE est alors intervenu pour rectifier ses dires puisqu'il existe 5 accès à ces terrains.
- Une bande agricole de 1 hectare avait été également demandée par Monsieur Bellanger pour une harmonisation avec le SCOT dans la ZA de la CCPEIDF.

- C'est finalement l'aménagement de la Goutte d'Eau de 5.4 hectares qui s'est vu opposé un avis contraire de la CDPENAF. Les membres de la commission ont davantage opté pour une construction à la suite des clos 3. Cependant les services du département envisagent de supprimer la route juste avant le potager gourmand face à la rue de Bois-Richeux. L'idée est de créer une voirie pour rejoindre la route qui va du château d'eau à la Grosse Borne et de construire des pavillons. De plus, le 27 août 2017, une coulée de boue a inondé le centre-ville. Même les bois en lisière du terrain n'ont pas pu empêcher ce phénomène de se produire, la boue ayant contournée simplement le bois. C'est pourquoi, un bassin de rétention a été prévu pour éviter que cela ne se reproduise. Un schéma diagnostic d'eau pluviale a été demandé. Mais ce projet n'a pas été retenu.

Monsieur Crassin demande si le PLU va être repoussé.

Monsieur Morin répond négativement puisque la procédure continue et il va solliciter un entretien avec Madame La Préfète.

IV/ Travaux.

⚠ Démolition d'une maison en péril suite incendie :

Monsieur le MAIRE rappelle que la maison a brûlé le 3 février 2019. Cela fait 17 ans que la propriétaire est décédée. Depuis, la maison était régulièrement squattée. Maître Munoz, notaire, avait la charge de la succession mais il a renoncé n'étant plus rémunéré. De plus, deux nouveaux héritiers ont été trouvés, ce qui complique la procédure.

Les voisins de cette habitation sinistrée souhaitent que la mairie intervienne.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'autoriser à poursuivre la procédure de Péril et notamment de faire procéder à la destruction du bien endommagé.

Ce dossier a été étudié par les membres de la Commission « Travaux » lors de la réunion du 26 septembre 2019.

3 devis ont été sollicités et 3 offres ont été reçues des entreprises :

- Polvé Terrassement pour 15 024.00€ TTC
- T.T.C pour 17 580.00€ TTC
- Poullard pour 30 720.00€ TTC

Un diagnostic amiante, obligatoire pour pouvoir autoriser la destruction de la maison, a été réalisé par l'APAVE auquel s'ajoutent des analyses d'échantillon.

Monsieur le MAIRE précise qu'il a reçu le rapport APAVE pour la mission de repérage Plomb qui stipule qu'il « n'a pas été repéré de plomb en concentration supérieure à la limite de détection de l'analyseur (0.3mg/cm²).

Il a également reçu le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'un immeuble bâti qui stipule qu'il « n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER la destruction du bien**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens, y compris le choix de l'entreprise en charge de la destruction du bien.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents pour finaliser ce dossier.**

Madame Chéramy s'interroge sur la suite de ce dossier après la destruction. Monsieur le MAIRE pense qu'il saisira l'EPFLI qui se chargera d'étudier un projet avec un aménagement.

▮ Eclairage public Rue de l'avenir

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la pose de 6 luminaires neufs, rue de l'Avenir. Le coût total est de 6900 € HT dont 4140 € HT sera à la charge de la Commune et les 2760 € HT seront pris en charge par Energie Eure-et-Loir.

Pour information deux anciennes lanternes déposées seront réutilisées rue de l'Europe pour supprimer les dernières lanternes boules.

Ce dossier a été étudié par les membres de la Commission « Travaux » lors de la réunion du 26 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER la pose de 6 luminaires par Energie Eure et Loir dans les conditions définies ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

V/ Achat postes informatiques :

Le remplacement de trois postes informatiques a été budgété pour 2019.

Une consultation a été lancée pour remplacer les PC de la DGS et du Policier municipal et ajouter un PC portable pour l'accueil qui pourrait également être utilisé pour le visionnage des caméras de surveillance.

Quatre entreprises informatiques ont proposé une offre. Après analyse, l'entreprise Delta Technologie se trouve être la mieux disante avec une proposition technique et tarifaire intéressante. Il est à noter qu'une entreprise a proposé des ordinateurs techniquement supérieurs mais trop performants pour l'usage qui en serait fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER le choix de l'achat des PC auprès de la société Delta Technologie pour un montant de 3 885.91 € TTC**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

VI/ Avenant de transfert à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet de station d'épuration commune aux communes de Maintenon et Pierres.

Le 15 novembre 2012, les communes de Maintenon et de Pierres ont signé une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour construire sur leur territoire une station d'épuration commune. Cette convention a pu être enregistrée en Préfecture le 16 novembre 2012

Suite à l'arrêté n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de Chartres Métropole et intégrant 20 communes supplémentaires au 1er janvier 2018, la commune de Maintenon est entrée au sein de l'agglomération. De ce fait le budget Assainissement de la commune de Maintenon a été transféré au niveau de l'agglomération.

Dès lors, Chartres Métropole se substitue en lieu et place de la commune de Maintenon pour honorer les dépenses liées à cette compétence, et en reçoit également les recettes.

Dans le cadre du conventionnement initial entre les deux communes, il était prévu un remboursement des emprunts souscrits par Maintenon pour construire une station à hauteur de 39.21% par la commune de Pierres.

Les emprunts ayant été transférés à Chartres Métropole (qui honore les échéances jusqu'au terme des contrats), il convient d'effectuer un avenant à la convention initiale afin que la commune de Pierres puisse continuer à honorer ses engagements initiaux envers Chartres Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER l'avenant de transfert à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet de station d'épuration commune aux communes de Maintenon et Pierres.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

VII/ Ressources humaines

📄 Création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement Rédacteur, a obtenu son avancement au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La commission administrative paritaire a retenu la date de nomination au 1^{er} février 2019.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

▣ **Création d'un poste d'adjoint administratif à 28h**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif principal territorial a quitté la collectivité. Le poste a été révisé en fonction des nouveaux besoins. Un poste à temps non complet suffit en fonction des missions ainsi que le grade d'adjoint administratif.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CRÉER un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28h hebdomadaire.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

▣ **Création d'un poste d'adjoint technique principal.**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint technique, a obtenu son avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. La commission administrative paritaire a retenu la date de nomination au 1^{er} janvier 2019.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **CREER un poste d'adjoint technique principal à temps complet.**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

VIII/ Autorisation d'ouvertures dominicales

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur les demandes d'ouverture dominicale ne dépassant pas le nombre de 5. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Considérant que le garage RENAULT/DACIA a fait la demande à la mairie de 4 ouvertures les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020. Monsieur le Maire propose de retenir ces dates pour autoriser l'ouverture du magasin et des magasins ayant la même branche d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un accord de dérogation selon la proposition de monsieur le Maire, à savoir ouvertures autorisées 19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre 2020 pour le garage Renaul/dacia et les entreprises ayant la même activité.**
- **AUTORISE le Maire à faire le nécessaire en toute circonstance et signer les pièces administratives du dossier.**

Considérant que le magasin Carrefour Market a fait la demande à la mairie de 2 ouvertures les dimanches 20 et 27 décembre 2020. Monsieur le Maire propose de retenir ces dates pour autoriser l'ouverture du magasin et des magasins ayant la même branche d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un accord de dérogation selon la proposition de monsieur le Maire, à savoir ouvertures autorisées les 20 et 27 décembre 2020 pour Carrefour Market et les magasins ayant la même branche d'activité.**
- **AUTORISE le Maire à faire le nécessaire en toute circonstance et signer les pièces administratives du dossier.**

IX/ Demande de subvention de l'association MEH28 pour les Musicales de Bois Richeux des 26, 27 et 28 juin 2020.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Teste pour la présentation de la demande de MEH28 pour l'organisation avec la commune du Festival de Bois-Richeux. Il précise qu'il faut prendre la décision dès à présent car les artistes doivent être réservés dès à présent.

Le festival monte en puissance d'année en année. C'est un festival qui a été créé sous ce mandat comme il avait été prévu dans la profession de foi. Monsieur Teste ne peut pas affirmer qu'il va se poursuivre avec la nouvelle équipe après les élections de 2020. Cependant, en s'engageant ce soir, le festival se tiendra de façon certaine en juin 2020.

Monsieur Teste présente la demande de l'association MEH28 qui propose principalement d'assumer :

- la responsabilité artistique de toute la programmation du festival ainsi que toute la partie technique (son et lumières) et la création de la communication de chaque évènement (Flyers + Affiches A2 et A3 + autres supports...)
- la préparation et la validation en amont des contrats artistiques, la prise en charge des artistes programmés à leur arrivée le jour des concerts.
- la liaison logistique (fiches techniques, backline...) entre le prestataire « Son et Lumières » (qui aura été choisi par MEH 28) et les artistes.
- De fournir un bilan financier de répartition des sommes par postes (salaires, frais, prestataire son et lumières, etc...)
- Toutes les rémunérations des personnels attachés aux spectacles (salaires, charges sociales et fiscales comprises) et le règlement de la facture du Prestataire « Son et Lumières ».

En rémunération de ses services, « MUSIQUE EN HERBE 28 », demande à la collectivité, la somme de 7 000,00 € TTC pour la prise en charge artistique du festival + 2 500,00 € TTC pour la partie technique (son et lumières), soit un total de 9 500,00 € TTC (neuf mille cinq cents euros Toutes charges comprises).

A cela s'ajoute la prise en charge du reste de l'organisation par la commune (repas des artistes, impression des flyers et affiches, SACEM, location de la salle ...) soit une dépense totale pour la collectivité d'environ 12 000 €.

Monsieur Teste demande aux membres du conseil municipal de valider l'attribution des subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante à, l'unanimité, décident :

- **D'accorder la subvention sur projet de 9 500 € TTC à MEH 28 pour la prise en charge artistique du festival Bois-Richeux 2020.**
- **De valider l'organisation et les frais (SACEM, impressions flyers, repas artistes...) du Festival de Boisricheux estimés à 2 500 €.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

Monsieur le MAIRE précise que la demande de subvention a déjà été transmise à la CCPEIDF dans le cadre de la PACT. La subvention perçue l'année dernière était de 3 500 €.

X/ Convention MEH28 pour LIVRENCONTRES 3^{ème} édition

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Teste qui propose comme les années précédentes aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver une convention avec l'association Musique En Herbe 28 d'un montant de 1 500 € pour organisation de l'évènement LIVRENCONTRES qui aura lieu le dimanche 2 février 2020 dans la salle Maurice Leblond à Pierres.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention avec MEH28 pour l'organisation de LIVRENCONTRES 2019 pour un montant de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la signature de la convention avec MEH28 pour l'organisation de LIVRENCONTRES 2020 pour un montant de 1500 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

XI/ Informations diverses.

Monsieur le MAIRE montre aux membres du conseil le rapport d'activités 2018 de la CCPEIDF et notamment la première photo qui représente une vue aérienne de Pierres (prise par Monsieur Teste du Haut d'une Montgolfière en 2018). Le rapport décrit toute l'activité économique, financière, fiscale, ... ainsi que le trombinoscope des élus communautaires.

Monsieur le MAIRE indique que la journée de l'Environnement à Changé dimanche 29 septembre s'est bien passée. Le temps n'a pas été aussi catastrophique que prévu.

Monsieur le MAIRE informe les membres du conseil qu'il a reçu les remerciements de l'EFS (Etablissement Français du sang) qui remercie la mairie pour son soutien.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu d'une loi du 1^{er} novembre 2018, la restauration collective doit proposer au moins un menu végétarien hebdomadaire. Yvelines Restauration appliquera la loi à compter du 1^{er} novembre 2019

Monsieur le MAIRE a reçu le lieutenant Le Botlan qui remplace le lieutenant Bodinot à la Gendarmerie de Maintenon.

Monsieur le MAIRE indique que le Salon des Arts Plastiques s'est tenu la dernière semaine de septembre. On a pu y voir de superbes œuvres notamment les sculptures de Monsieur Delattre et celles de Monsieur Christian Valette qui a reçu le prix de la Ville de Pierres. Monsieur le Maire adresse ses remerciements pour le prêt de deux œuvres de Monsieur Delattre qui ont été exposées sur la place Jean Moulin.

Monsieur Teste, au sujet de la communication, indique que le dernier Vivre à Pierres du mandat va sortir en novembre. En période pré-électorale des précautions sont prises dans la diffusion des informations, mais figureront tout de même des articles sur la journée de l'enseignement, l'association Twirling, la nouvelle Brasserie installée sur Pierres.

Monsieur Teste informe les membres du conseil que le stagiaire a réalisé un petit film sur Pierres qui sera accessible dès que Christophe Petit aura effectué 2 - 3 modifications.

Monsieur Teste, concernant les affaires scolaires rappelle que Carine Roux a quitté l'école de Pierres et est remplacée par Mme Chétrit et Annie Decaix a pris sa retraite et est remplacée par une nouvelle directrice, Mme Petit qui est très agréable.

Carine Roux reprend également des études et est amenée à se déplacer fréquemment à Tours. Elle ne peut donc plus prendre en charge de CME. Clotilde Percheron va donc s'en charger.

Enfin, toujours au sujet de l'école, les tables et bancs sous le carport devraient être installés durant les vacances de la Toussaint.

Madame Gallas aborde le thème des colis de Noël. Elle a comptabilisé 211 colis simples et 106 colis doubles à prévoir cette année. Ce qui signifie qu'en 2019, il y a 21 personnes supplémentaires qui ont atteint les 70 ans.

La commune de Pierres comptabilise 452 personnes de plus de 70 ans.

Monsieur Crassin a interviewé la présidente de l'association du Twirling Bâton qui sera retranscrit dans le Vivre à Pierres de Novembre. Il a également rencontré les gérants de la brasserie qui ont signalé être contents de la qualité de l'eau sur Pierres.

Madame Percheron interroge Monsieur le Maire au sujet des composteurs, ce qui lui permet d'indiquer qu'une réunion se tiendra au pôle de Pierres le vendredi 4 octobre à 19h. Une explication sur la création d'un compost de qualité est prévue avant de pouvoir acheter un composteur, à un prix très attractif. Madame Percheron demande si l'école pourra être dotée d'un composteur puisqu'elle réalise avec les enfants un petit potager.

Monsieur Creton rappelle que samedi 5 octobre se tiendra la fête pour les 40 ans de l'ESMP athlétisme. Plusieurs animations se dérouleront au stade de Maintenon-Pierres.

Madame Rémond rappelle que, comme tous les premiers vendredis du mois, l'association Nous voulons des Coquelicots, se réunit sur la place Jean Moulin devant la mairie.

L'ordre du jour étant achevé, la séance du conseil municipal prend fin à 21h40

Le Maire, Daniel MORIN